

Une vente d'armes à la Libye serait un soutien implicite à la répression et aux détournements

Par **Luc Mampaey**, Chercheur au GRIP

2 juin 2009

Résumé

Malgré la levée de l'embargo de l'Union européenne sur les ventes d'armes à la Libye depuis le 11 octobre 2004, et malgré le retour en grâce de Mouammar Kadhafi au sein de la communauté internationale, une exportation d'armes légères vers ce pays doit être examinée avec la plus grande prudence. La répression implacable qui sévit toujours à l'égard des opposants au régime libyen et des immigrants clandestins, ainsi que la suspicion de trafics et de détournements d'armes de la Libye vers des régions en conflits soulèvent plusieurs objections au regard des critères du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armement. L'entreprise FN Herstal a agi avec légèreté en se liant par contrat sans avoir la garantie qu'elle obtiendrait la licence d'exportation nécessaire pour l'honorer. L'octroi de cette licence placerait la Belgique dans une position délicate vis-à-vis de ses partenaires européens et écornerait sérieusement les efforts entrepris depuis une dizaine d'années par FN Herstal pour améliorer son image.

Mots clés : Libye, Région wallonne, FN Herstal, exportations d'armes, code de conduite.

Abstract

Arms sales to Libya would be an implicit support to repression and diversions

Despite the lifting of the EU embargo on arms sales to Libya since 11 October 2004, and despite the come back into favour of Muammar Gaddafi in the international community, small arms transfers to this country must be considered with great caution. The still ongoing relentless repression against the opponents of the Libyan regime and illegal immigrants, and the suspicion of weapons trafficking and diversion from Libya to regions in conflict raises several objections according to the criteria of the EU Code of Conduct on arms exports. The FN Herstal Company acted lightly by binding contract with no guarantee that it would get the necessary export license to honour the contract. The granting of this license would put Belgium in a difficult position vis-à-vis its European partners and would alter the serious efforts made over the past decade by FN Herstal to improve its image.

Key words : Libya, Walloon Region, FN Herstal, arms exports, code of conduct.

Citation :

MAMPAEY Luc, *Une vente d'armes à la Libye serait un soutien implicite à la répression et aux détournements*, Note d'Analyse du GRIP, 2 juin 2009, Bruxelles.

URL : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2009/NA_2009-06-02_FR_L-MAMPAEY.pdf



Introduction

Théoriquement, plus rien n'empêche formellement de vendre des armes à la Libye. L'embargo de l'Union européenne sur les exportations d'armements destinées à ce pays a été levé le 11 octobre 2004, après que ce pays a renoncé à son programme nucléaire militaire et annoncé sa collaboration dans la lutte contre le terrorisme.

Les exportations d'armes vers la Libye restent cependant soumises aux critères du Code de Conduite de l'Union européenne, partie intégrante de la loi belge depuis 2003¹, et désormais juridiquement contraignant pour tous les États membres depuis son adoption en Position commune le 8 décembre 2008 par le Conseil Affaires générales et Relations extérieures².



À nouveau fréquentable, le « Guide de la révolution libyenne » Mouammar Kadhafi – élu par défaut à la tête de l'Union africaine le 2 février 2009 après avoir été proclamé « roi des rois, des sultans, des princes, des cheikhs et des maires d'Afrique » le 28 août 2008 lors d'une cérémonie étonnante regroupant des chefs de tribu africains, à Benghazi, dans l'est de la Libye – reste toutefois un personnage dangereusement fantasque, versatile et imprévisible.

Certes, la Libye est actuellement courtisée par tous les grands producteurs d'armements, qu'il s'agisse de la France et son offre d'avions Rafale, de la Russie et ses missiles sol-air, voire des États-Unis. Mais une demande d'exportation d'armes légères et de petit calibre vers ce pays, indépendamment d'ailleurs de leur vocation létale ou non, doit être examinée avec bien plus de rigueur et de prudence que pour du matériel lourd, en raison du caractère répressif du régime et de la suspicion qui l'entoure en ce qui concerne le non-respect des embargos et les détournements illicites. Rappelons en effet qu'à la différence des armes lourdes, le détournement d'armes légères est beaucoup plus aisé et difficilement contrôlable.

Une regrettable stratégie du fait accompli

De façon peu prudente, une entreprise a conclu un contrat, assorti d'astreintes en cas de non respect, pour une exportation extracommunautaire d'armement vers la Libye, avant même d'avoir la certitude que la licence d'exportation nécessaire pour honorer ce contrat sera accordée par l'autorité publique compétente en la matière, la Région wallonne en l'occurrence.

1. *Loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre et de la technologie y afférente* (Modifiée par les Lois du 25 et du 26 mars 2003) - Version consolidée,

<http://data.grip.org/document.asp?code=200902181425>.

2. *Council Common Position defining common rules governing the control of exports of military technology and equipment*, 15972/1/08 REV 1, 8 décembre 2008, <http://data.grip.org/document.asp?code=200904231028>.

Encore une fois, la tactique consiste à lancer sur la place publique des chiffres invérifiables sur la valeur des contrats et le nombre d'emplois menacés, en se gardant bien de diffuser l'ensemble de l'information nécessaire à un débat serein. En outre, selon les représentants syndicaux, une grande partie de la marchandise serait déjà produite et marquée selon les spécificités du client.

Ce procédé rappelle étrangement l'affaire du contrat de New Lachaussée avec la Tanzanie³. Il n'en est pas moins regrettable et constitue certainement une faute, *a fortiori* dans le cadre d'une entreprise publique telle que la FN Herstal⁴. De plus, il s'inscrit dans une stratégie d'instrumentalisation des organisations syndicales et de pression inacceptable sur les décideurs politiques, ceci à la veille des élections du 7 juin 2009 et alors que tous les éléments ne sont pas publiquement présentés par ceux qui demandent l'attribution de cette licence.

L'armement conventionnel de la Libye : pléthorique

Les forces armées libyennes comptent environ 76 000 hommes et femmes, auxquels s'ajoutent quelques 40 000 citoyens constituant les « milices populaires », chargées officiellement de la défense civile, mais organisées de fait comme une réserve paramilitaire. Outre l'équipement qu'elle possédait déjà – et notamment les armes de la FN Herstal acquises avant l'embargo – la Libye a acheté en 2006-2007 à l'Ukraine un arsenal de 101 500 fusils automatiques et revolvers divers. En 2006, le parquet de Pérouse (Italie) a ouvert une enquête concernant la contrebande de 500 000 fusils d'assaut chinois T-56 (Kalachnikov AK-47 de fabrication chinoise) pour un montant de 64 millions de dollars, que de hauts responsables militaires libyens tentaient d'acheter, en relation avec la mafia italienne. La justice italienne soupçonnait un réacheminement vers l'Afrique sub-saharienne et en Irak.

En mars 2009, le gouvernement serbe a refusé une licence d'exportation à la firme Zastava Arms de Kragujevac, pour un contrat d'armes légères de 37 millions de dollars avec la Libye. Le motif invoqué était que l'un des intermédiaires agissant pour le compte du gouvernement libyen était sur la liste noire des Nations unies en raison d'une violation de l'embargo sur les ventes d'armes au Libéria. En 2008, le Royaume-Uni avait également refusé une licence d'exportation pour quelque 130 000 fusils d'assaut à destination de la Libye.

Cette accumulation d'acquisitions, ou tentatives d'acquisitions, d'armes individuelles dépasse largement les besoins légitimes de l'armée libyenne. Or, on sait que la Libye a, dans le passé, activement soutenu des rébellions armées en Afrique et aux Philippines grâce à la contrebande d'armes, et qu'elle a violé à plusieurs reprises les embargos internationaux, notamment en alimentant en armements les conflits meurtriers du Libéria et de la Sierra Leone.

Les liaisons mafieuses de certains militaires libyens, révélées par l'enquête italienne, laissent à penser que peu de choses ont changé, comme l'ont bien compris les autorités serbes et britanniques qui ont récemment refusé des exportations d'armes légères vers la Libye. Une prudence identique devrait être suivie par la Région wallonne.

3. Voir Bernard Adam, *Exportation de matériel militaire vers la Tanzanie*, Note d'Analyse du GRIP, 13 février 2004, http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2004/NA_2004-02-13_FR_GRIP.pdf.

4. Rappelons que le Groupe Herstal est propriété de la Région wallonne à 100% depuis novembre 1997. Voir Luc Mampaey et Clément Dumas, *Radiographie de l'industrie d'armements en Belgique*, Rapport du GRIP 2007/4, <http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2007/2007-4.pdf>.

Armes dites « à létalité réduite » et droits de l'homme

Une partie du contrat conclu par FN Herstal avec la Libye porterait sur la livraison de sa nouvelle arme FN303 (voir photo), dite « à létalité réduite »⁵. Le GRIP a toujours indiqué qu'il souhaitait un débat sur ce type d'armement nouveau, reconnaissant qu'il pouvait exister des circonstances dans lesquelles il pourrait constituer une alternative aux armements conventionnels lorsqu'un usage légitime de la force s'avère nécessaire. Cependant, le déploiement de ce type de matériel à des fins de maintien de l'ordre ne pourrait se concevoir que dans un régime démocratique, garant de leur usage mesuré, contrôlé et dans le cadre de procédures rigoureuses.



La Libye est bien entendu l'exemple parfait de régime auquel il faudrait s'abstenir de livrer ce type d'équipement. Les organisations de défense des droits de l'homme, Amnesty International et Human Rights Watch notamment, sont unanimes pour dénoncer la violence de la répression des autorités libyennes, tant vis-à-vis des ressortissants nationaux que des immigrants clandestins (avec la complicité bienveillante des gouvernements européens en ce qui concerne ces derniers).

La torture et la prison sont toujours le sort de quiconque critique le régime et son leader. Les libertés d'expression, de manifestation et d'association sont toujours totalement absentes.

Révélatrice de sa vision de la démocratie et du multipartisme, la brève conférence de presse donnée par le colonel Kadhafi à l'issue

de son élection à la tête de l'Union africaine en février dernier ne laisse d'ailleurs place à aucune illusion quant à l'évolution du régime : il a une nouvelle fois fustigé la démocratie, « un système importé », tandis que « le multipartisme n'est pas, selon lui, adapté aux réalités africaines » mais ne ferait qu'accentuer les conflits ethniques et tribaux.

Il est troublant de constater que les organisations syndicales – pour lesquelles le droit de manifester est, à juste titre, un acquis non négociable et abondamment utilisé – se mobilisent pour permettre l'exportation de matériel de répression vers un régime qui dénie ce droit à ses propres citoyens. La solidarité entre les travailleurs s'arrête-t-elle aux portes d'Herstal ?

5. Ce lanceur semi-automatique à air comprimé est principalement destiné au maintien de l'ordre et peut lancer divers types de projectiles, soit à effet d'impact, soit contenant des substances irritantes ou des marqueurs de couleur. Voir le site de FN Herstal : <http://www.fnherstal.com/index.php?id=255>. Pour un exemple de répression violente d'une manifestation à Tbilissi (Géorgie) avec le FN303 en novembre 2008, voir <http://www.youtube.com/watch?v=j2ANkc4ZEtk>.

La Libye, un partenaire à éviter

L'octroi d'une licence d'exportation à destination de la Libye contreviendrait à plusieurs critères du Code de conduite européen et, en particulier, au Critère 2 relatif au « respect des droits de l'homme », au Critère 4 relatif à la « préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales » et au Critère 7 relatif au « risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées »⁶.

Accorder la licence placerait non seulement la Belgique dans une position délicate vis-à-vis de ses partenaires européens – le refus émis en 2008 par le Royaume-Uni pour une « transaction globalement identique » implique en effet une consultation européenne et l'obligation pour les autorités belges de motiver leur décision⁷ – mais pourrait également altérer la réputation d'une entreprise qui revient pourtant de loin. En dix années à la tête de FN Herstal, Monsieur Philippe Tenneson et son équipe avaient non seulement permis à l'entreprise de renouer avec la rentabilité mais aussi d'effacer son image trouble héritée des affaires scabreuses des années 1970 à 1990.

Une obstination à lier le sort de FN Herstal à un régime aussi controversé que celui de Mouammar Kadhafi risque d'entraîner à terme des conséquences bien plus dommageables que les difficultés qui pourraient résulter de l'annulation de ce contrat.

* * *

6. *Code de conduite de l'union européenne en matière d'exportation d'armements*, Conseil de l'Union européenne, 8675/2/98, 5 juin 1998, disponible sur le site du GRIP : <http://data.grip.org/document.asp?code=200904141141>.

7. *Guide d'utilisation du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements*, Conseil de l'Union européenne, 7486/08, 29 février 2008, disponible sur le site du GRIP : <http://data.grip.org/document.asp?code=200906011555>.